



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022 A 20H10

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nadia CARCASSET), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Mohammed ZAOU), Karla AREL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Brigitte JAUNET (pouvoir à Michelle BOUCHON), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Norman PANTER (pouvoir à Jérémy SIMON), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jacques BENISTY (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents

Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 11

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 JUILLET 2022

Présents : 26 DELIBERATION N° : 14589
Représentés : 11
Absents : 2 DG DE SECTEUR : STEPHANE COLOMBELLI

Pour : 37 SERVICE : SERVICE JURIDIQUE
Contre :
Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : ROMAIN BENOIT

**CONVENTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE
DE LA RENOVATION ET DE L'EXTENSION
DU CINEMA « LES 4 PERRAY »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2251-4 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commune peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique ;

VU les articles R1511-42 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1 du décret n° 2021-602 du 17 mai 2021 relatif à la modification temporaire du taux maximal de subvention accordée aux établissements de spectacles cinématographiques par une ou plusieurs collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée n°2014/CA/11 du 27 novembre 2014 ;

VU le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 232-16, 232-18 et 232-20, et son Annexe 2-37 ;

VU le projet de convention de subvention ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé par la SAS Cinémas Sainte-Geneviève-des-Bois en date du 25 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le Document d'orientation et d'objectif (DOO) du SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération, approuvé le 11 juin 2020, affirme le rôle de Sainte-Geneviève-des-Bois comme l'un des 3 pôles structurants du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que le maillage territorial des équipements de cinéma ne répond pas actuellement à l'objectif de faire de Sainte-Geneviève-des-Bois un pôle structurant du SCoT, et ce, alors que l'avenue Gabriel Péri est reconnue par le DOO comme une localisation préférentielle des commerces de l'agglomération ;

CONSIDERANT que la SAS Cinémas Sainte-Geneviève-des-Bois, souhaite proposer au « 4 Perray » une programmation culturelle variée, d'environ 12 000 séances par an, dont 25% seront réservés aux films art et essai (contre 12% pour l'ancien « Les 4 Perray ») ; il ambitionne en outre de prétendre au classement art et essai et d'obtenir le label « Jeune Public » ;

CONSIDERANT que la viabilité du projet suppose que la SAS Cinémas Sainte-Geneviève-des-Bois entreprenne d'importants travaux de rénovation des salles existantes et d'extension de l'établissement par la création de trois salles supplémentaires, d'un restaurant, d'un café et l'aménagement du jardin ;

CONSIDERANT que ce projet contribuera à améliorer sensiblement la diversité et l'exposition de l'offre cinématographique de la zone, particulièrement pour les spectateurs résidant à Sainte-Geneviève-des-Bois et ses alentours ; qu'il rééquilibrera l'offre culturelle du secteur au regard des différentes formes d'offres proposées, de la répartition géographique et de la qualité des équipements existants, permettant qu'une commune structurante du territoire telle que Sainte-Geneviève-des-Bois dispose d'un établissement cinématographique à la fois de proximité et d'envergure ;

CONSIDERANT que le projet situé sur l'avenue Gabriel Péri développera en outre l'attractivité des nombreux commerces de proximité avoisinants ;

CONSIDERANT que la commune souhaite accompagner la SAS Cinémas Sainte-Geneviève-des-Bois dans ce programme ambitieux de rénovation et d'agrandissement, représentant un intérêt culturel et économique local ;

CONSIDERANT en outre que le versement de cette subvention par la commune facilitera l'obtention par la SAS Cinémas Sainte-Geneviève-des-Bois de subventions d'autres organismes financeurs (Cœur d'Essonne Agglomération, Région Ile-de-France, Centre national du Cinéma et de l'Image animée, ...) ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie d'une aide versée par la commune, la SAS Cinémas Sainte-Geneviève-des-Bois s'engagera sur la réalisation de plusieurs actions en faveur du public tel que l'organisation de différents événements (séances-débats, cinés-rencontres, ...), actions (accueil de scolaires dans le cadre de dispositifs d'éducation à l'image, accueil des publics empêchés, ...) jusque-là absent de la programmation des « 4 Perray » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire à signer la convention de subvention dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement du cinéma "Les 4 Perray" avec la SAS Cinémas Sainte-Geneviève-des-Bois.

PRECISE que le montant total de la subvention sera de 300 000 €, dès lors que la société est en mesure d'établir un montant de travaux éligibles suffisants.

PRECISE que le montant de la subvention sera versé en plusieurs tranches sur trois années (2022, 2023 et 2024), en fonction de l'avancée du projet, comme décrit dans la convention ; ces versements seront conditionnés au dépôt et à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et à la réalisation desdits travaux ainsi que des différents engagements décrits dans la convention.

AUTORISE le maire à signer tous autres documents relatifs à cette demande de subvention et à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

